



Descriptif de l'offre Objet du contrat

Le produit Amanéa Vie offre à l'Assuré une couverture lui permettant de prémunir ses proches contre les aléas de la vie.

En cas de décès de l'Assuré survenu pendant la période de garantie et avant l'âge limite de couverture, ses bénéficiaires ; ou à défaut ses ayant droit, bénéficient d'un capital en fonction de l'option choisie.

Si l'Assuré est atteint d'une Invalidité Absolue et Définitive* (IAD) survenant pendant la durée du Contrat avant l'âge limite de couverture, il bénéficiera du versement d'un capital défini en fonction de l'option choisie.

Objectif

- Grâce à cette solution, les proches de l'Assuré bénéficient d'un versement capital en cas de survenance du Décès ou de l'IAD
- Répondre aux besoins de la clientèle du Crédit Du Maroc en matière d'assurance décès
- Equiper, fidéliser et rentabiliser la clientèle du Crédit Du Maroc

Cible

La souscription au présent contrat est réservée aux Clients du Crédit Du Maroc âgés de plus de 18 ans et de moins de 65 ans à la souscription.

La couverture s'étend jusqu'à :

- 65 ans pour le décès, offrant une large protection à long terme
- 60 ans pour l'Invalidité Absolue et Définitive



VIE DU CONTRAT

Modalités d'entrée en vigueur

Un Bulletin Individuel d'Adhésion est à renseigner à la souscription.

L'Assuré doit certifier d'un bon état de santé et qu'il exerce sa profession sans réduction d'activité pour des raisons de santé.

Aucune formalité si l'Adhérent est en bonne santé ; sinon une visite médicale est exigée si l'état de santé de l'Adhérent présente un risque.

Cessation de la garantie

La garantie cesse :

- A la date où l'Adhérent atteint l'âge limite fixé aux Conditions Particulières
- A la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle le compte bancaire de l'Adhérent est clôturé
- En cas de cessation du contrat d'assurance entre le Souscripteur et le l'Assureur
- En cas de défaut de paiement de la prime par l'Adhérent
- En cas de fraude de l'Adhérent ou en cas d'omission ou d'inexactitude volontaires dans la déclaration des risques par l'Adhèrent, soit à la souscription, soit en cours de contrat

Délai de préavis

Trente (30) jours..

^{*}Est considéré en état d'Invalidité Absolue et Définitive, tout Adhérent qui, par suite de maladie ou d'accident survenu postérieurement à la date d'adhésion et avant l'âge limite fixé aux Conditions Particulières, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail rémunéré similaire à son activité professionnelle, qui est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante et qui présente un taux d'invalidité permanente et partielle (I.P.P) au moins égal à 70%.

Options de garantie

Le produit offre des options de garanties variées pour s'adapter à chaque profil client.

Option	Capital assuré	Tarif annuel TTC
1	100 000 DH	350 DH
2	200 000 DH	700 DH
3	300 000 DH	1 050 DH
4	400 000 DH	1 400 DH
5	500 000 DH	1 750 DH

Le paiement de la prime d'assurance peut se faire sur une base annuelle comme il peut être échelonné sur une cadence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



EN CAS DE SINISTRE

Délai de déclaration

Le processus de déclaration en cas de sinistre est conçu pour être rapide et transparent. Les bénéficiaires ou, à défaut, les ayants droit disposent d'un délai de six (6) mois pour informer le Crédit du Maroc du Décès ou de l'IAD.

Pièces à fournir en cas de sinistre

Nous vous accompagnons dans toutes les démarches administratives. En cas de sinistre, vous devrez fournir certains documents tels que :

En cas de décès

- L'original de l'acte de décès ou une copie certifiée conforme, précisant la date de naissance de l'Adhérent
- Un procès-verbal de la police ou de la gendarmerie établi en cas d'accident
- Un certificat de décès indiquant la nature du décès (naturel ou accidentel)
- Un acte d'hérédité pour les ayants droit
- Un acte de tutelle pour les enfants mineurs

En cas d'Invalidité Absolue et Définitive

- Le bulletin d'adhésion ou à défaut, le numéro d'adhésion
- L'original du rapport médical de l'invalidité précisant le taux d'invalidité, l'historique, la date de début et la nature de la maladie invalidante ou de l'accident
- Une copie de la carte d'identité de l'adhérent ou à défaut toute pièce justificative de son identité
- Une copie du bulletin individuel d'adhésion dûment accepté par l'Assureur et les bulletins modificatifs éventuels
- L'attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité, fournie par l'employeur, si demandée par l'Assureur
- Toute autre pièce médicale justificative jugée nécessaire pour la bonne instruction du dossier

La preuve de l'IAD incombe à l'adhérent ou à ses ayants droit. L'état d'IAD doit être confirmé par le conseil médical de la Compagnie.



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Afin de garantir la transparence, nous tenons à préciser les principales exclusions, notamment :

- Le suicide, sauf si ce dernier survient plus de deux années après la date d'adhésion de l'Adhérent ;
- L'IAD résultant de maladies ou d'accidents intentionnels ;
- La guerre déclarée ou non, le sabotage et les actes de terrorisme;
- La pratique de sports professionnels ou réputés dangereux ;
- Les Invalidités et décès consécutifs à l'exercice conventionnel ou statutaire auprès des Forces Armées Royales;
- Les risques consécutifs aux cataclysmes naturels tels que tremblements de terre, inondations, etc.



ALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Amanéa Vie est un moyen de transmission du patrimoine : pour les familles ne disposant pas d'une surface patrimoniale confortable, la temporaire décès reste un moyen peu couteux pour transmettre un patrimoine et ainsi permettre de pallier la baisse des revenus de ses proches.
- Un soutien financier: Amanéa Vie permet, en cas de Décès de l'Assuré ou son atteinte d'Invalidité Absolue et Définitive, le versement d'un Capital selon l'option choisie.
- Une couverture large: une couverture du Décès et de l'IAD. Très peu d'exclusions sont prévues dans ce Contrat. Même un suicide est couvert au-delà de deux années de souscription.
- Une multitude d'options : au moment de la souscription l'Assuré a le libre choix d'opter pour l'option qui lui convient le mieux.